

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE sur 12 points
12 pts

- 1- sur 1,5 point (0,25 x 6)
 1.1 TIXOCORTOL - BACITRACINE 0,25 pt.
 1.2 comprimés à délitement buccal 0,25
 1.3 40 - 0,25
 1.4 *3251211* - 0,25
 1.5 PARKE-DAVIS 0,25
 1.6 01.2003 0,25
- 2- sur 2 pts
 2.1 D.C.I. : Dénomination commune internationale 1 pt
 2.2 A.M.M. Autorisation de mise sur le marché 1 pt
- 3- sur 2 pts
 3.1 35 % 1 pt
 3.2 65 % 1 pt
- 4- sur 2 points
 4.1 filet vert 1 pt
 4.2 oui sur présentation d'une ancienne ordonnance 1 pt
- 5- sur 1,5 point (0,25 x 6.)

oropivalone bacitracine

Tixocortol - Bacitracine
 comprimés à délitement buccal

5 -
 0,25 x 6

COMPOSITION

Tixocortol pivalate 1,5 mg.
 Bacitracine-zinc 200 U.I.
 Excipient : arôme naturel de menthe, gélatine, glucose, stéarate de magnésium, saccharose, qsp 1 comprimé.

FORME ET PRESENTATION

Comprimés à délitement buccal, boîte de 40 : A.M.M. 325 121.1.
 Remboursé par la Sécurité Sociale. Agréé pour les collectivités.



- * **DANS QUELS CAS UTILISER CE MÉDICAMENT** *indications thérapeutiques*
 - Traitement local des affections de la bouche et de la gorge.
 - Suite d'ablation des amygdales.
 Si l'infection persiste ou s'aggrave, consulter votre médecin.

ATTENTION !

- * **DANS QUELS CAS NE PAS UTILISER CE MÉDICAMENT** *contre indications*
 Ce médicament NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ dans les cas suivants :
 - Antécédents allergiques.
 - Enfants de moins de 6 ans, en raison de la forme pharmaceutique peu adaptée (risque de fausse route).

EN CAS DE DOUTE, IL EST INDISPENSABLE DE DEMANDER L'AVIS DE VOTRE MÉDECIN
 OU DE VOTRE PHARMACIEN.

* Interaction médicamenteuses

AFIN D'ÉVITER D'ÉVENTUELLES INTERACTIONS ENTRE PLUSIEURS MÉDICAMENTS, IL FAUT SIGNALER SYSTÉMATIQUEMENT TOUT AUTRE TRAITEMENT EN COURS À VOTRE MÉDECIN OU À VOTRE PHARMACIEN.

GROSSESSE ET ALLAITEMENT :

En cas d'allaitement, il est préférable de ne pas utiliser ce médicament. D'une façon générale, il convient au cours de la grossesse ou de l'allaitement de toujours demander avis à votre médecin ou à votre pharmacien avant d'utiliser un médicament.

SPORTIFS :

Sportifs, attention, cette spécialité contient un principe actif pouvant induire une réaction positive des tests pratiqués lors de contrôle antidopage.

* **COMMENT UTILISER CE MÉDICAMENT**

Posologie et mode d'administration

Utiliser chez l'adulte et enfant de plus de 6 ans en raison de la forme pharmaceutique peu adaptée. Voie buccale.

Laisser fondre 4 à 10 comprimés par jour, sans les croquer ni les avaler jusqu'au défillement complet.

En raison des indications visées, la durée d'administration de ce corticoïde sera la plus courte possible et ne devra pas dépasser habituellement 8 à 15 jours.

* **EFFETS NON SOUHAITÉS ET GÊNANTS** effets indésirables :

Des réactions d'intolérance locale (picotements) peuvent survenir en début de traitement.

De rares réactions locales de type allergique (manifestations locales cutanées, œdème superficiel du visage et/ou des muqueuses et exceptionnellement laryngées) ont été signalées.

Elles cèdent à l'arrêt du traitement.

En cas de survenue de telles manifestations, consultez votre médecin.

SIGNEZ À VOTRE MÉDECIN OU À VOTRE PHARMACIEN TOUT EFFET NON SOUHAITÉ ET GÊNANT QUI NE SERAIT PAS MENTIONNÉ DANS CETTE NOTICE.

* Condition de délivrance

CÉ MÉDICAMENT EST INSCRIT SUR LA LISTE II.

VOTRE PHARMACIEN NE POURRA VOUS EN DÉLIVRER QUE SUR PRÉSENTATION DE VOTRE ORDONNANCE.

CÉ MÉDICAMENT VOUS A ÉTÉ PERSONNELLEMENT PRESCRIT DANS UNE SITUATION PRÉCISE :

- NE PAS LE RÉUTILISER SANS AVIS MÉDICAL.

- NE PAS LE CONSEILLER À UNE AUTRE PERSONNE.

CONSERVATION

Ne pas dépasser la date limite d'utilisation indiquée en clair sur l'emballage.

12759/01-0598

6. La spécialité pharmaceutique : sur 3 points.

Médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les femmes descendent sur la ville

Les 11 et 18 mars, certains d'entre vous votent. Pour la première fois, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la moitié des candidats seront des candidates. Une révolution politique pour forcer l'évolution des idées ?

Les femmes n'ont pas de temps à perdre. Pas le temps d'attendre que la société évolue toute seule. Elles représentent 51,4 % de la population et 53 % des électeurs. Mais n'ont que les miettes d'un pouvoir politique largement aux mains des hommes (voir les graphiques). Pour forcer les partis à s'ouvrir aux dames, la loi sur la parité du 6 juin 2000 prévoit que les listes de candidats seront composées pour moitié de femmes. Cela s'applique à toutes les élections, sauf aux municipales pour les communes de moins de 3 500 habitants (qui représentent quand même 93 % de nos 36 500 communes) et les cantonales (dont le mode de scrutin est particulier). Pas de temps à perdre, c'est aussi une promesse d'une bonne partie de ces femmes candidates : elles sont persuadées qu'elles sauront accélérer les réunions et surtout les décisions du conseil municipal. Pourquoi ? Parce que beaucoup savent déjà, plus que les hommes, jongler entre leur vie de famille et leur carrière, et donc aller à l'essentiel.

des qu'elles sauront accélérer les réunions et surtout les décisions du conseil municipal. Pourquoi ? Parce que beaucoup savent déjà, plus que les hommes, jongler entre leur vie de famille et leur carrière, et donc aller à l'essentiel.

Candidates ? Oui. Elues ? Pas si sûr

« L'attente envers ces nouvelles femmes politiques est énorme, s'inquiète un peu Claire Bernard, secrétaire générale de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes. Certains les parent de toutes les vertus. Elles sont censées avoir davantage l'esprit pratique, être plus proches des soucis quotidiens des habitants, être moins fascinées par le pouvoir que les hommes... » Avec l'arrivée en masse de femmes dans les conseils municipaux, des dossiers né-

gligés, comme le manque de crèches, seront sans doute mieux défendus. Mais Claire Bernard prévoit quelques déceptions lorsqu'on s'apercevra qu'elles ne sont, pour la plupart, ni pires ni meilleures que les hommes. Des femmes hésitent à se porter candidates, se demandant si elles seront à la hauteur. Les hommes se posent plus rarement la question, car la société française reste dominée par les hommes, dans l'économie comme en politique. De fait, certaines têtes de liste avouent avoir eu du mal à remplir leur quota de femmes, surtout dans les petites villes. Des associations, comme La compagnie des femmes, proposent de for-

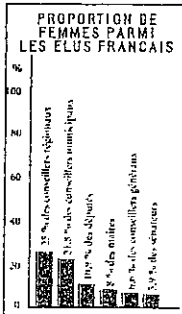
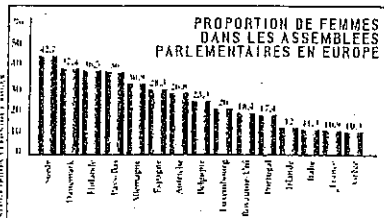
mer les candidates. Il s'agit autant de les rassurer sur leur capacité à exercer ce rôle que de leur expliquer le fonctionnement de plus en plus complexe des collectivités locales. Pas évident, en effet, de savoir quels sont les pouvoirs réels des communes, renforcés par les lois de décentralisation mais en fait très dilués. Entre commune et État, on empile régions, départements, cantons et de plus en plus de structures intercommunales, pour les transports publics, la collecte des déchets, etc. Pour l'éducation, par exemple, les lycées dépendent des conseils régionaux, les collèges des conseils généraux (départements), les écoles primaires des conseils municipaux et les universités principalement de l'État. (--)

Autre problème : le partage des postes d'adjoints au maire, où la parité ne s'impose pas. Les élus devront donc résister aux pressions de leurs collègues

masculins qui voudront continuer d'exercer le pouvoir réel. Surtout, le système même des quotas risque de faire peser le soupçon sur les femmes, qui seraient élues non grâce à leurs compétences, mais à la loi. C'était l'argument de Michèle Alliot-Marie, première femme à présider le RPR, opposée à la loi sur la parité parce qu'elle

avait un « caractère insultant pour la femme ». Vous savez ce qu'elles répondent, les femmes, quand on met en doute leurs capacités ? Qu'il leur sera, de toute façon, difficile de faire pire que les hommes...
Frédérique Niel

* Entendu lorsque la députée Roselyne Bachelot est montée à la tribune lors d'une réunion du RPR.



FRANCE 11 Mars 2001 46

1. D'après le document ci-dessus répondre aux questions suivantes
 - a.1. Quelle particularité doit présenter une commune pour que les listes des candidats soient imposées pour moitié de femmes ? (1 point)
les communes doivent compter plus de 3500 habitants
 - a.2. Indiquer le pourcentage de communes répondant à cette caractéristique. (1 point) 7 %

1.3. Citer les trois pays d'Europe réservent la meilleure place aux femmes sur le plan politique. (0,5 point) :
- la Suède
- le Danemark
quelle position occupe la France ? (0,5 point) - la Finlande.

La France occupe la quatorzième ou avant dernière position.

1.4. Les lois de décentralisation, votées en 1982 et 1983, ont entraîné :
(cocher la case correspondante) (0,5 point)

- la modification de la durée du mandat présidentiel
- le transfert, auprès des communes, départements, régions..., d'un ensemble de compétences gérées auparavant par l'état
- l'élaboration d'une nouvelle constitution.

1.5. Préciser le pourcentage de femmes siégeant au niveau du département. (1 point)

(d'après le graphique) elles représentent 6,6 % des conseillers généraux élus.

2. Décrire le mode d'élection du maire et du conseil municipal et indiquer pour chacun, leur durée de mandat. (2 points)

- le maire est élu au suffrage universel indirect pour 6 ans
- le conseil municipal est élu au suffrage universel direct pour 6 ans.

3. Citer les 3 collectivités territoriales de la France métropolitaine. (1,5 point)

- la région
- le département
- la commune